RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2026/66

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six
le LUNDI 19 OCTOBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 12 Octobre 2026
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mesdames LAGERSIE Danielle (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), GAUDIN Cindy (proc. Mme DELRUE Joëlle), VINCENT Eulalie (proc. Mme LIBESSART Carole). Monsieur SPECQUE Frédéric (proc. M. COLLIEZ Jacques).

OBJET : FORFAIT COMMUNAL POUR L'ÉCOLE NOTRE DAME

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation aux dépenses de fonctionnement d'une école privée de la Commune est obligatoire dans le cas où les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association (contrat signé le 21 juillet 1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1988. Un avenant au contrat a été conclu et signé le 30 septembre 2019.) située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4ème trimestre sur la base de la liste des élèves de l'année précédente et les dépenses de fonctionnement des écoles de l'année précédente (voir documents joints).

Pour l'année 2025, le montant des dépenses de l'école primaire Roger Salengro était de 92 720,37 € pour 147 élèves, soit un coût de 630,75 € par élève.

Le nombre d'élèves de primaire Lumbrois scolarisés à l'école Notre Dame en 2025 était de 38 élèves, la participation de la commune sera de 23 968,53 €

En ce qui concerne l'école maternelle Suzanne Lacore, le montant des dépenses était de 178 776,61 € pour 103 élèves, soit 1 735,69 € par élève.

Le nombre d'élèves de maternelle Lumbrois scolarisés à l'école Notre Dame en 2025 était de 21 élèves, la participation de la commune sera de 36 449,60 €.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20261019-2026-66-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

La participation totale aux frais de dépenses de fonctionnement de la Ville pour l'école Notre Dame s'élèvera à ***60 418,13 €.***

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/10/2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20261019-2026-66-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026